

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ministère
du Commerce
et
de l'Industrie.

Durée: quinze ans
n° 175.023

JULY 5, 1987 183

EXTRAIT.

Art. 32

Sera dictum de law et droit

⁴⁰ Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1).

" Le brévet qui n'aura pas mis en explicitation le discouvert ou inventeur en France dans le délai de deux ans à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes d'une inaction.

3^e Le brocôlé qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quinques, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou étiquilles, prouve la qualité de brevet sans posseur imposer délivrance conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, manifeste une qualité de brevet en ses brevets sans y ajouter ce mot : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 100 francs. En cas de récidive, l'amende sera portée au double.

C. - Série C, n° 44.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement.

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Via le procès-verbal dressé le 21 octobre 1886, à 3 heures 40 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département de la Seine, et constatant le dépôt fait par l.^e J.

d'une demande de brevet d'invention de grainier années, pour
nos ateliers électriques légers transportables

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est devenu au fil des années un artiste impressionnant pour les
spectateurs. E. Hirsch, et David Binkley, l'ont honoré.

sans examen préalable, à des risques et perils, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de ~~gratuit~~ - années, qui ont commencé à courir le ~~21 octobre~~ 1884 pour maitours signante électifées usages. Insoluble

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au Sieur Kiebs _____
pour lui servir de titre.

À cet arrêté donneur sont joints un des doubles de la description
estimé par l'Assesseur du Roi — déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le vingt et un juillet, mil huit cent quatre-vingt-sept

Pour le Ministre et par délégation :

Le Chef du Bureau de la Propriété industrielle,

(1) La date de l'avis court du jour de dépôt de la demande à la Préfecture, ouverte par l'article 8 de la loi du 5 juillet 1881.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour la payement des annuités ou pour le mise en exploitation des immeubles en dépendance.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut être accueilli sans demande préalable, soit à obéir aux délais pour la présentation de la taxe ou la mise en exploitation.

obligé des délais pour le paiement de la taxe ou le mise en exploitation des installations ou découvertes, soit à l'effet refus d'une dichotomie entre eux.

12
2 B

28 Mars 86

175,023

PRIMATA



OFFICE INDUSTRIEL DES BREVETS D'INVENTION

En France et à l'Etranger



Mémoire descriptif

A L'APPUI D'UNE DEMANDE DE

BUREAUX
95, BOULEVARD BEAUMARCHAIS, 95
A PARIS

Brevet d'Invention de 18 ans

Moteurs dynamo-électriques légers,
transportables

à

Monsieur Elthar KREBS.

Partie

L'objet de la présente invention est
garantir la propriété exclusive d'un système de moteurs dynamo-
électriques légers transportables caractérisé par la disposition des
inducteurs placés de part et d'autre de l'induit, et réunis
suivant la ligne médiane des pièces polaires.

Les inducteurs qui peuvent être pleins ou évidés sont
en nombre pair de chaque côté de l'ameau, et les pôles de
même nom sont placés en regard l'un de l'autre et en contact,
de manière à constituer deux à deux, une surface polaire unique.

La ligne de réunion de ces pièces se trouve au milieu,
n'apportant ainsi aucune perturbation dans la distribution du
champ magnétique.

L'ameau formant l'induit est unie à un collecteur



MOTORAGE

N° 184

- 2 -

du type de celui qui a fait l'objet d'un brevet antérieur, réduisant à deux le nombre des balais, quel que soit celui des inducteurs, mais dont les disques qui distribuent le courant, dans le cas de cette application, au lieu d'être disposés à l'intérieur du collecteur, sont placés dans son prolongement, ce qui du reste n'a change pas le principe.

Les culasses des inducteurs, forment de chaque côté une couronne polygonale évidée. Le centre de chaque couronne est occupé par un disque en bronze portant l'un des coussinets de l'arbre de l'ameau.

Celui qui est du côté du collecteur est évidé, et porte les balais avec leurs vis de réglage. De l'autre côté le disque est plein et porte un second arbre disposé parallèlement à celui de l'ameau dans deux douilles, dont l'une, sur le disque lui-même, est fermée par un bouchon fileté du côté intérieur de la machine, et l'autre est portée par un abri venu de l'axe avec le disque.

Ce deuxième arbre est destiné à transmettre le travail du moteur.

Il reçoit, à cet effet, une roue dentée, commandant un pignon fixé sur l'extrémité de l'arbre de l'ameau. Le rapport entre ces deux engrenages est déterminé d'après les conditions de vitesse ou de force du travail à effectuer.

Lorsque le moteur doit actionner un arbre flexible, le second arbre est creux et disposé de manière à recevoir l'extrémité mobile du flexible.

- 3 -

L'ESPRESSO LIBERTÉ

La douille de l'étrier est alors filetée au pas en diamètre correspondant à la douille qui termine la gaine en cuir du flexible qui doit être employé.

Le moteur est recouvert d'une enveloppe en bois destinée à protéger contre le choc de corps étrangers, les différentes parties intérieures de la machine.

Les moteurs d'un cheval en arrière, dont le poids est inférieur à 25 K^g sont munis d'une poignée, fixée à la partie supérieure, permettant de les porter à la main.

Au-dessous d'un cheval, la poignée est remplacée par deux anneaux qui servent à saisir le moteur pour le suspendre ou le transporter.

J'ai représenté par le dessin annexé au présent mémoire un type de mon système de moteur.

La fig. 1 tient une vue partielle en coupe suivant la ligne $\alpha\beta\gamma\delta\epsilon\tau$, partie en élévation.

La fig. 2 représente une coupe suivant X O Y.

Les organes qui constituent ce moteur sont les suivants:

A. A. Inducteur.

B. B. Pièces polaires.

C. C. Culasses des inducteurs.

D. D. Anneau formant l'induit.

E. Support de l'induit à 4 bras.

F. R. Couronne servant à fixer l'anneau sur son support.

G. F. R. Collecteur réduisant à 2 le nombre des balais.

H. G. Balais en porte-balais.

-4-

- H. M. Fix de serrage des balais en son support.
- J. X. Disque placé du côté des balais.
- K. K. Disque portant le second arbre.
- L. X. Latine de la machine.
- M. Bouchon filté fermant la douille du second arbre à l'intérieur de la machine.
- N. N. Douille en étain portant le second arbre.
- O. X. Arbre de l'induit.
- Q. X. Second arbre plein ou creux.
- R. X. Pignon denté monté sur l'arbre de l'induit.
- S. X. Roue dentée montée sur le second arbre en engrenant avec le pignon.
- T. X. Poignée servant à porter le moteur.

~~En résumé, je revendique comme ma propriété exclusive le système de moteurs dynamo-électriques légers et transportables essentiellement caractérisé par la disposition des inductionnés placés de part et d'autre de l'induit en réunis suivant la ligne médiane des pièces polaires ainsi que par son mode de construction ainsi qu'il a été ci-dessous décris et représenté sur les dessins annexes à ce mémoire.~~

Paris le 29 Mars 1886. Off
P.P. de M^r A. Krebs. Ce pour être annexé au brevet d'invention
vers le 29 Mars 1886
par le Dr. A. Krebs
Paris, le 29 Juillet 1886
Le Ministre du Commerce et de l'Industrie
Pour le Ministre et par délégation.

Le Chef du Bureau
de la Propriété industrielle

D. Krebs
{ autographiés }
J. R.

